



**Pôle Vie de l'Elève et du 2<sup>nd</sup> degré**

Affaire suivie par :  
AURANGE Patricia  
CADINOT Marie  
KERHIR Marie-Anne  
PONSON Charlene  
ROSSIGNOL Audrey  
RUCKEBUSCH Caroline  
Tél : 04 75 66 93 20  
Tél : 04 26 53 80 58  
Tél : 04 75 66 93 22  
Tél : 04 75 66 93 24  
Tél : 04 75 66 93 29  
Tél : 04 75 66 93 28

Mél : Ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux  
CS 10627  
07006 PRIVAS Cedex

Ouverture au public sur rendez-vous :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12 h  
et de 13h30 à 17h  
le vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 16h

Privas, le 24 janvier 2024

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie - directeurs  
académiques des services de l'Education Nationale  
des départements de la Drôme, du Gard, de la Loire  
et de la Lozère,

**Objet : Rentrée 2024 - affectation en classe de 6<sup>ème</sup> dans un collège public du département de l'Ardèche.**

**PJ :**

- Liste des formations spécifiques, sections sportives scolaires de collège et internats
- Carte des langues
- Calendrier des opérations
- Volets 1 et 2

Chaque année, un certain nombre d'élèves domiciliés et scolarisés en école primaire hors du département demandent à être affectés en 6<sup>ème</sup> dans des collèges publics de l'Ardèche.

Pour que les familles concernées par une scolarisation dans le département de l'Ardèche puissent effectuer les formalités administratives nécessaires, je souhaite porter à votre connaissance les informations qui suivent.

Pour les élèves de votre département qui demandent leur affectation dans un collège de l'Ardèche, 3 situations peuvent se présenter :

- 1) Elèves qui emménagent en Ardèche après le 03/05/2024 avec inscription dans une école du département avant la fin de l'année scolaire ou dans le courant de l'été pour la rentrée 2024,
- 2) Elèves dont le domicile, situé hors Ardèche, est rattaché à un secteur de collège de l'Ardèche.
- 3) Elèves dont le domicile n'est pas rattaché à un collège de l'Ardèche mais pour lequel la famille sollicite une dérogation à la carte scolaire.

**POUR LES DEUX PREMIERES SITUATIONS :**

Les familles doivent renseigner les volets 1 et 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> », téléchargeables sur le site internet de la DSDEN de l'Ardèche (<http://www.ac-grenoble.fr/cid141160/votre-enfant-entre-college.html>) et les adresser au pôle vie de l'élève et 2<sup>nd</sup> degré de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Ardèche pour le **09/04/2024, délai de rigueur**, accompagnés d'un justificatif de domicile pour les élèves qui emménagent en Ardèche.

**Les directeurs des écoles de votre département centraliseront les volets 1 et 2 agrafés pour chaque élève pour les transmettre de façon groupée à la DSDEN de l'Ardèche, je vous remercie de bien vouloir leur demander de faire parvenir à la DSDEN de l'Ardèche un bordereau explicatif sur les vœux de leurs élèves afin d'éviter les erreurs de saisie.**

Pôle Vie de l'Elève et du 2<sup>nd</sup> degré  
Mél : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr  
18 place André Malraux  
CS 10657  
07006 PRIVAS Cedex

**POUR LA TROISIEME SITUATION, DEMANDES DE DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE POUR INTEGRER UN COLLEGE DE L'ARDECHE :**

Les volets 1 et 2 renseignés par les familles, **transiteront par vos services en étant agrafés pour chaque élève** et devront être transmis **de façon groupée** à la DSDEN de l'Ardèche au pôle vie de l'élève et 2<sup>nd</sup> degré de la DSDEN de l'Ardèche **avant le 09/04/2024 dernier délai. Ils seront accompagnés des pièces justificatives liés aux motifs de dérogation.**

Les familles peuvent exprimer **un seul vœu en dérogation**. En cas de non satisfaction à la demande, l'élève devra être affecté sur son collège de secteur.

Les demandes de dérogation seront examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité et selon les critères de priorité définis au niveau national, tels qu'indiqués ci-dessous. Les décisions relatives aux dérogations de secteur seront saisies par mes services dans la base AFFELNET 6<sup>ème</sup>.

**Attention : aucune pièce manquante ne sera réclamée et les dossiers incomplets seront traités en tant que « autres motifs ».**

**Liste des motifs pour demander un collège hors secteur et des pièces justificatives à produire**

| <b>MOTIFS</b>                                                                                                 | <b>PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Elève souffrant d'un handicap                                                                              | Notification de la MDPH sous pli cacheté adressé au médecin responsable départemental, conseiller technique en DSDEN.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité                     | Certificat du médecin scolaire ou du médecin traitant sous pli cacheté adressé au médecin responsable départemental, conseiller technique en DSDEN.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 3. Elève susceptible de devenir boursier en collège                                                           | Avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023.<br>Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2024 avant l'été, copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de Revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.<br>Pour les familles qui ne sont plus soumises à déclaration de revenus, déclaration préremplie reçue et document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires. |
| 4. Elève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2024 | Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2023/2024 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup> . En cité scolaire, les fratries scolarisées au lycée ne sont pas prises en compte.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège demandé                         | Préciser les distances entre le domicile et les deux collèges (collège de secteur et collège demandé). Joindre un itinéraire routier indiquant ces distances (impression d'un site de calculs d'itinéraires, par exemple « mappy » ou « via michelin »).                                                                                                                                                                                                                                 |
| 6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier                                                       | Pas de pièces justificatives. Pour les cas de parcours scolaire particulier (seulement les demandes de sections sportives scolaires et les formations à recrutements contingentés (CHAM)), un contact doit être pris avant les vacances scolaires du printemps avec le Principal du collège.<br>La DSDEN affecte en fonction des capacités d'accueil et examen par commission d'admission (résultats aux tests).                                                                         |
| 7. Autres motifs                                                                                              | Courrier exposant les motifs de la demande accompagné de justificatifs (attestation employeur, etc...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Précisions :

### **a) Demandes de dérogation pour une formation spécifique ou pour une section sportive scolaire.**

Dans le département, les formations spécifiques à recrutement contingenté proposées pour les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> sont les classes à horaires aménagées musique (CHAM). Il existe aussi des sections sportives scolaires (SSS).

Les familles doivent prendre contact au plus tôt (**avant la fin du mois de mars**) avec les établissements concernés pour connaître les modalités d'admission et la constitution du dossier.

A cause de contraintes techniques liées à l'application, que l'enfant relève ou pas du secteur, une demande de dérogation doit être présentée dans le cadre du motif 6 « parcours scolaire particulier ».

L'admission dans ces sections est prononcée par la DSDEN de l'Ardèche au regard du résultat des sélections / des commissions d'admission et des places disponibles.

**⚠ IMPORTANT :** Pour les élèves du secteur, l'affectation en CHAM ou en SSS est soumise à la décision de la DSDEN de l'Ardèche. Sont susceptibles d'y accéder, les élèves du secteur ayant réussi les tests dans la limite des places disponibles.

Pour les élèves ne relevant pas du secteur, si l'avis est défavorable et/ou si les capacités d'accueil ne sont pas suffisantes, ils seront affectés sur leur collège de secteur. La réussite aux tests de sélection ne signifie pas l'inscription au collège sollicité, de manière automatique.

### **b) Demande de dérogation en vue d'une classe LV2 6<sup>ème</sup> (ex-bilangues)**

Les classes LV2 6<sup>ème</sup> (ex-bilangue) ne sont pas des parcours scolaires particuliers. Leur recrutement est prioritairement celui du secteur. Les demandes de dérogation exprimées, pour ce motif, par les familles et saisies par les directeurs doivent figurer en motif 7 (autres motifs).

La satisfaction d'une demande au titre du motif « autres » n'ouvre pas droit à une affectation dans une classe LV2 6<sup>ème</sup> (ex-bilangue). C'est le chef d'établissement qui, après l'affectation des élèves, procédera à l'admission dans ces classes, après accueil prioritaire des élèves du secteur.

## CAS PARTICULIERS :

### **• Demande d'admission en internat**

Les familles qui souhaitent demander une place en internat doivent contacter le plus tôt possible (**avant la fin du mois de mars**) le chef d'établissement du collège concerné.

Le motif de la demande de dérogation, coché sur le volet 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup>, doit être « autres motifs ».

L'admission en internat est de la compétence du chef d'établissement. L'affectation de l'élève au collège est de la compétence de l'Inspecteur d'Académie - directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN). L'accord de l'entrée en internat donné par le chef d'établissement ne présume donc pas de l'accord de la dérogation donné par l'IA-DASEN et réciproquement.

### **• Pour les élèves relevant de l'enseignement adapté.**

Sont concernés les élèves relevant d'une 6<sup>ème</sup> SEGPA qui, pour des raisons de transport ou de proximité de domicile, souhaitent entrer dans une SEGPA de l'Ardèche. Les DSDEN (CDOEASD) transmettront les demandes à mes services, impérativement **avant le 09/04/2024**.

**NOTIFICATIONS D’AFFECTATION :**

Les notifications d’affectation seront adressées aux familles, par les chefs d’établissement des collèges d’affectation, **à partir du 10/06/2024.**

Je vous remercie d’informer les écoles de votre département dont les élèves sont susceptibles d’être concernés par une affectation dans un collège public de l’Ardèche.

Les familles peuvent disposer d’informations complémentaires et des volets 1 et 2 de la fiche AFFELNET en consultant le site internet de la DSDEN de l’Ardèche (<http://www.ac-grenoble.fr/cid141160/votre-enfant-entre-college.html>).

Le pôle vie de l’élève et 2<sup>nd</sup> degré reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la Rectrice et par délégation  
L’inspecteur d’académie – directeur académique  
des services de l’Education nationale de l’Ardèche**

**Thierry AUMAGE**

